
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 1999-03 AFIN DE
PRÉCISER LE TERRITOIRE D'APPLICATION

Section 1 Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Projet de règlement modifiant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1999-03 » afin de préciser le territoire d'application.

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 Modification du règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1999-03 » de la municipalité de Kamouraska.

Article 3 Modification de l'article 4

L'article 4 est remplacé par le suivant:

« La zone d'implantation et d'intégration architecturale couvre l'ensemble des zones 11C, 12R, 13R, 14R, 15C, 16M, 17P, 18M, 19P, 20R, 21R, 22R, 23M, 24C, 25R et 26REC tel que défini au règlement de zonage numéro 2025-04 de la municipalité. ».

Section 3 Dispositions finales

Article 4 Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

ADOPTÉ À KAMOURASKA, CE 1^e JOUR D'OCTOBRE 2025.

Mario Pelletier, maire

Mychelle Lévesque, directrice générale
et greffière-trésorière

